



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Antoine RICHEZ
Service Planification Aménagement Risques / Unité Prévention Risques
Tél : 04 78 62 53 68
Courriel : ddt-risques@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

Lyon, le 02 JUL. 2021

Réf : CR_21085S_AR

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES

RÉUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIÉS AU PPRNI DU 19 MAI 2021

Date	19/05/21	OBJET : Compte-rendu de la réunion
Participants BOYER Jean-Jacques, Sous-Préfet de Villefranche sur Saône ROUGIER Nicolas, adjoint au directeur de la DDT69 GUERLAVAS Gwennaëlle / DDT69 RICHEZ Antoine / DDT69 TERRIER Baptiste / DDT69	- annexe 1 : Liste des POA concernés par le PPRNi - annexe 2 : Diaporama présenté par la direction départementale des territoires du Rhône	

ROUSSET Clément / Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Azergues
(SMBVA)
VALDELFENER Maurane / Métropole
de Lyon
GUILLAUD-LAUZANNE Catherine /
Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)
MATRAY Bernard / Communauté
d'Agglomération Villefranche
Beaujolais Saône (CAVBS)
VERDEAU Mallaury / Chambre
d'Agriculture du Rhône (CA69)
LE GUERN Pierre-Alexandre /
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
du Rhône (CMA69)
DUPERRON Jean-Pierre / Commune
de Ambérieux d'Azergues
LEBRUN Pascal / Commune de Alix
TRICOT Jean-Luc / Commune de
Belmont-d'Azergues
DARGES Hervé ; LAGRANGE Jacky /
Commune de Chazay-d'Azergues
LASSAUSAIE Bruno / Commune de
Chasselay
BLEIN Bernadette / Commune de
Chénelette
LIOBARD Pierre-Jean / Commune de
Civrieux d'Azergues
GUILHEM Sandrine / Commune de
Frontenas
GUYOMAR Olivier / Commune de
Grandris
ARBAULT Jean / Commune de Le
Breuil
HIMBERT-VENIN Chantal /
Commune de Les Chères
ROGEL Magali / Commune de
Lentilly
GAY François / Commune de
Limonest
BERGER-VACHON David / Commune
de Lozanne
VERMARE Michèle ; DUGELAY
Valérie / Commune de Lucenay
COLMAND Pierre ; CHAMBON
Caroline / Commune de Morancé
CHAMPALE Aymeric / Commune de
Poule-les-Echarmeaux
DEQUEVAUVILLER Alain / Commune
de Saint-Nizier-d'Azergues
CHARDON Gérard / Commune de
Saint-Vérand
LAROCHE Olivier / Commune de
Sarcey

1. Introduction

Le mercredi 19 mai 2021, une réunion sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de l'Azergues s'est tenue en visioconférence en raison des conditions sanitaires actuelles.

M. BOYER, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône a présidé la réunion.

L'ensemble des communes du Bassin Versant de l'Azergues a été invité à la réunion ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, les Présidents du conseil départemental et du conseil régional et les autres personnes publiques et organismes associés listés en annexe 1.

2. Ouverture de la réunion

M. le Sous-Préfet introduit la réunion et rappelle son objectif. Elle vise à présenter la démarche de procédure de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues et de ses affluents : la réalisation du zonage et de son règlement et en particulier l'étape actuelle de construction du zonage et du règlement de construction. La présentation reviendra aussi sur la concertation avec les collectivités pour l'élaboration des documents qui composent le plan puis avec les administrés au travers de réunions publiques à venir. Cette concertation sera suivie d'une phase de consultation réglementaire et d'enquête publique nécessaires à l'approbation du plan de prévention.

M. le Sous-Préfet indique que le contexte sanitaire particulier impose de réaliser cette réunion en visioconférence, ce qui est regrettable. Cependant, c'est actuellement le seul moyen pour l'administration de présenter l'avancement de ses travaux et de poursuivre l'élaboration de ce plan au bénéfice de la prévention des risques et de la protection des populations. Il passe ensuite la parole à la direction départementale des territoires en précisant que les présentations qui suivront seront ponctuées de temps d'échange permettant à chacun de s'exprimer.

3. Présentation par la direction départementale des territoires du Rhône

La direction départementale des territoires est représentée par :

- M. ROUGIER Nicolas, directeur adjoint de la direction départementale des territoires du Rhône.
- Mme GUERLAVAS Gwennaëlle, cheffe du service planification, aménagement et risques
- M. RICHEZ Antoine, responsable de l'unité prévention des risques.

En introduction, M. ROUGIER précise que cette réunion est importante pour que les acteurs du territoire comprennent bien comment sont réalisés le zonage et le règlement associé du plan de prévention et pourquoi il contient les différentes prescriptions. Il invite ainsi les participants à ne pas hésiter à poser toute question, notamment de compréhension.

La direction départementale des territoires présente ensuite la procédure de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation et la gestion du risque inondation pendant la période transitoire entre l'envoi du porter-à-connaissance des aléas réalisé par l'État le 9 mai 2019 jusqu'à l'approbation du plan. Un point particulier est fait sur l'étape actuelle de la procédure : la construction du zonage et du règlement de construction. Les différentes parties de la présentation (en annexe 3) sont rappelées ici :

1.1 Qu'est-ce qu'un PPRNi ?

1.2 Pourquoi révisé-t-on le PPRNi de 2008 ?

1.3 Présentation du zonage

1.4 Présentation du règlement

1.5 La procédure d'élaboration d'un PPRNi

1.6 Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement ?

1.7 Les prochaines dates importantes

4. Remarques et questions

- Direction Départementale des Territoires (ROUGIER Nicolas) :

M. ROUGIER rappelle que pour un même aléa, moyen ou faible, on peut définir deux zonages différents et cela peut parfois être difficile à comprendre. Cela est dû, comme le montre la présentation, à l'occupation du sol et aux enjeux présents qui varient selon les territoires.

- Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Azergues (ROUSSET Clément) :

Le syndicat s'interroge sur les plans communaux de sauvegarde qui doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent l'approbation du plan de prévention. Il demande à la direction départementale des territoires si les communes doivent aussi réviser leurs plans communaux de sauvegarde après l'approbation du plan.

La DDT indique qu'aucune révision n'est imposée. En revanche, les communes qui n'ont pas encore de Plan Communal de Sauvegarde doivent le mettre en place dans les deux ans. Ce PCS, s'il préexiste au PPRNi, devra cependant logiquement être mis à jour vis-à-vis des nouveaux aléas du PPRNi pour être pleinement opérationnel.

Le syndicat indique avoir réalisé des diagnostics de vulnérabilité auprès d'habitations, et se pose des questions sur les démarches à suivre pour obtenir des subventions à la suite de la publication des nouveaux arrêtés relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La DDT indique que les textes sont récents, et qu'elle va en prendre rapidement connaissance pour ensuite les relayer auprès des syndicats de bassins versants porteurs de PAPI comme le SMBVA.

- Syndicat de l'Ouest Lyonnais (GUILLAUD-LAUZANNE Catherine) :

Le syndicat de l'Ouest Lyonnais s'interroge sur la zone « rouge extension » et plus particulièrement sur les annexes et extensions qui y sont autorisées.

La DDT indique que les annexes et extensions sont autorisées en zone rouge extension si elles ne dépassent pas trente mètres carrés de surface. Étant précisé qu'elles sont interdites en zone rouge « classique ». En revanche, le projet de règlement n'autorise pas la reconstruction d'un bâtiment endommagé suite à une catastrophe naturelle en lien avec les inondations.

Le syndicat s'interroge sur les règles qui vont concerner les dix-sept communes uniquement situées en zone blanche.

La DDT indique que, pour ces communes situées intégralement en zone blanche, les prescriptions qui s'imposent sont principalement liées à la gestion du ruissellement pluvial. Le projet de règlement indique des prescriptions qui dépendent de l'existence ou non d'un zonage pluvial local. S'il existe un zonage pluvial, la DDT précise que c'est la règle la plus contraignante qui s'applique, entre le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations et ce zonage (celle qui aboutit à la réalisation du plus important dispositif de gestion des eaux pluviales).

- Métropole de Lyon (VALDELFENER Maurane) :

La métropole de Lyon indique qu'elle ne trouve pas les cartes d'aléas de plusieurs communes sur le site de la préfecture du Rhône.

La DDT indique que les communes citées par la métropole sont uniquement concernées par la zone blanche. Elles ne sont pas concernées, de fait, par des aléas débordement des cours d'eau. Les services de l'État précisent que les communes concernées par ce zonage blanc n'auront pas de cartes d'aléas mais que leurs avis seront recueillis pour la construction du règlement (prescriptions de la zone blanche).

Précision post-réunion : Les communes uniquement concernées par la zone blanche du PPRNi se verront envoyer une cartographie de zonage. Ceci, afin de distinguer facilement la partie de leur territoire réglementée par le PPRNi de celle qui ne l'est pas (car située en dehors du bassin versant de l'Azergues). En revanche, il ne paraît pas utile de doter les quelques communes intégralement situées en zone blanche d'une cartographie puisque l'ensemble de leur territoire est réglementé.

La métropole indique qu'il serait intéressant que sur le site de la préfecture figure explicitement la liste des communes uniquement concernées par la zone blanche du PPRNi.

La DDT indique que le site internet de la préfecture précise bien les communes qui sont situées uniquement en zone blanche. Il serait pertinent en revanche de rendre l'information plus lisible et accessible encore. En cas de doute, la DDT précise qu'il faut se rapprocher du service urbanisme de la commune qui est bien au fait des règlements qui s'appliquent.

- Commune de Sarcey (LAROCHE Olivier) :

M. le maire de Sarcey indique que sa commune est concernée par deux bassins versants et donc deux Plans de Prévention des Risques Inondations. Il se demande quelle règle s'applique pour sa commune dans ce cas particulier.

La DDT indique que c'est la règle la plus contraignante des deux plans qui s'applique lorsqu'il y a superposition de réglementations différentes.

5. Clôture de la réunion

M. le Sous-Préfet clôture la réunion de lancement et indique que le compte rendu et la présentation de la direction départementale des territoires seront adressés à l'ensemble des communes invitées et aux personnes publiques et organismes associés au PPRNi. Il rappelle la perspective des réunions publiques à venir, qui auront lieu, si le contexte sanitaire le permet, en présentiel. Il remercie l'assistance pour son écoute et invite les participants à s'adresser à la direction départementale des territoires en cas de questions après la réunion.



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
de Villefranche-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER

ANNEXE 1 : LISTE DES POA CONCERNÉS

Commune de AMBERIEUX	Commune de ANSE
Commune de BAGNOLS	Commune de BELMONT-D'AZERGUES
Commune de CHAMBOST-ALLIERES	Commune de CHAMELET
Commune de CHARNAY	Commune de CHATILLON-D'AZERGUES
Commune de CHAZAY-D'AZERGUES	Commune de CHENELETTE
Commune de CHESSY LES MINES	Commune de CIVRIEUX-D'AZERGUES
Commune de CLAVEISOLLES	Commune de GRANDRIS
Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES	Commune de LE BREUIL
Commune de LEGNY	Commune de LES CHERES
Commune de LETRA	Commune de LOZANNE
Commune de LUCENAY	Commune de MARCILLY-D'AZERGUES
Commune de MOIRE	Commune de MORANCE
Commune de POULE-LES-ECHARMEAUX	Commune de QUINCIEUX
Commune de SAINT-APPOLINAIRE	Commune de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
Commune de SAINT-JUST-D'AVRAY	Commune de SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
Commune de SAINT-VERAND	Commune de SARCEY
Commune de TERNAND	Commune de VAL-D'OINGT
Commune de VALSONNE	Commune de VINDRY-SUR-TURDINE
Commune de ALIX	Commune de BULLY
Commune de CHASSELAY	Commune de DARDILLY
Commune de DIEME	Commune de DOMMARTIN
Commune de FRONTENAS	Commune de LA TOUR DE SALVAGNY
Commune de LACHASSAGNE	Commune de LENTILLY
Commune de LIMONEST	Commune de LISSIEU
Commune de MARCY-SUR-ANSE	Commune de SAINT-CYR-LE-CHATOUX
Commune de SAINT-GERMAIN-NUELLES	Commune de SAINT JEAN DES VIGNES
Commune de SAINTE PAULE	
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)	Communauté de Communes Pays de l'Arbresle (CCPA)

Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorés (CCBPD)
La Métropole de Lyon	Le Syndicat mixte du Beaujolais (SMB)
Le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnais (SEPAL)	Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)
Le Conseil Départemental du Rhône	Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région AURA
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région AURA
La Chambre de Commerce et d'Industrie (Lyon Métropole)	La Chambre de Commerce et d'Industrie (Beaujolais)
La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône-Alpes	La chambre d'Agriculture du Rhône
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA)	L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs (EPTB)
La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône	La Préfecture du Rhône

